



Comité Syndical

Mercredi 23 septembre 2020

18h00

A l'espace socio-culturel de Brens
(route des Stades, 81600 Brens)

Merci de penser à vous munir d'un masque et de votre stylo personnel

Dossier de séance

Ordre du jour

I. INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL	2
II. ELECTION DU PRESIDENT (DELIBERATION)	2
III. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (DELIBERATION)	2
IV. CHARTE DE L'ELU LOCAL	3
V. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (DELIBERATION)	3
VI. DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS (DELIBERATION)	3
VII. DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT (DELIBERATION)	3
VIII. DELEGATIONS DE SIGNATURES (DELIBERATION)	5
IX. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (DELIBERATIONS)	5
X. PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL (SMBVTAV) ET PERSPECTIVES	6
XI. DEMANDES D'ADHESIONS AU SMBVTAV (DELIBERATION)	6
XII. APPEL A PROJETS « RENATURATION DE COURS D'EAU » (DELIBERATION)	6
XIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	7

I. Installation du Conseil Syndical

Lors de cette première séance, il sera procédé à l'installation du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTAv). La séance sera présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Président.

II. Election du Président (délibération)

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il est élu par le comité syndical parmi les délégués titulaires des EPCI-FP membres du syndicat, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le Président est élu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (scrutin secret uninominal à 3 tours).

Une fois élu, le président est proclamé élu et déclaré installé. Il remplace le doyen d'âge et prend la présidence de la séance.

III. Election des Vice-Présidents (délibération)

Le comité syndical élit parmi les délégués titulaires des EPCI-FP un Bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par l'article 9 des statuts du SMBVTAv : la répartition des sièges est de 1 ou 2 Vice-Présidents par commissions géographiques telles qu'elles sont définies dans l'article 11 des statuts et présentées dans le tableau ci-dessous, avec a minima un représentant par Communauté d'Agglomération.

Commissions géographiques	Membres
Vallée 81	CC Val 81
	CC Monts d'Alban et du Villefranchois
	Département 81
Albigeois	CC Centre Tarn
	CC Carmausin Ségala
	CA Albigeois
	Département 81
Plaine et coteaux 81	CA Gaillac-Graulhet
	CC Tarn Agout
	Département 81

Les Vice-Présidents sont successivement élus lors d'un scrutin secret uninominal à 3 tours.

Une fois élus, les Vice-Présidents sont proclamés élus et déclarés installés.

IV. Charte de l'élu local

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président donne lecture de la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents. Une copie de cette charte sera remise à l'ensemble des délégués.

V. Election de la Commission d'Appel d'Offre (délibération)

La Commission d'Appel d'Offre du SMBVTAv doit être composée du Président et d'un nombre de membres titulaires et suppléants égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit le Conseil Départemental 81 avec 5 membres.

De plus, le Président doit désigner un représentant qui ne soit pas membre titulaire ou suppléant de la commission d'appel d'offre.

En conséquence, il convient d'élire la commission d'appel d'offre avec :

- 1 représentant du Président,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

VI. Désignation du délégué au CNAS (délibération)

Conformément à l'engagement pris lors l'adhésion du SMBVTAv au CNAS, il est nécessaire de désigner, pour le mandat 2020-2026, un délégué représentant les élus. Celui-ci doit être désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

VII. Délégations du comité syndical au bureau et au Président (délibération)

Le Président, ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

Considérant la nécessité de prendre régulièrement et rapidement les mesures nécessaires à la gestion courante du syndicat, le Président propose au comité syndical de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant énumérées ci-après, au Bureau ou au Président, pour la durée du mandat.

Délégations	
au Président	au Bureau
- les demandes de subventions auprès des partenaires financiers privés et publics pour le fonctionnement du syndicat ainsi que pour les investissements suite à l'approbation des opérations correspondantes en comité syndical ;	
	- la signature de convention et leurs avenants, induisant ou pas une incidence financière, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget (subventions, mise à disposition de personnel de courte durée, convention de passage chez les riverains, avenant de prolongation de délai...) et à l'exception de toute convention engageant la stratégie politique globale du Syndicat (convention de délégation de compétence, convention de prestation de service...);
	- la négociation et la signature de contrats d'emprunts décidés par le comité syndical et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;
	- la négociation et la signature de contrats de ligne de trésorerie dans la limite du montant des subventions attribuées en attente de versement ;
	- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;	
- la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes	
- la fixation et le règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers et experts jusqu'à 5 000 €	- la fixation et le règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers et experts au-delà de 5 000 €

Délégations	
au Président	au Bureau
	- l'émission d'avis techniques concernant les projets pour lesquels le syndicat est consulté ou concerné au titre de son champ de compétences
- la décision de l'accueil de stagiaires, y compris du versement des indemnités de stage réglementaires	

Le Président rendra compte à chaque réunion du comité syndical des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau par délégation.

VIII. Délégations de signatures (délibération)

Pour le bon fonctionnement du syndicat, il est nécessaire de mettre en place les délégations de signatures suivantes :

- pour les volets financiers : 1 Vice-Président,
- pour les volets administratifs : direction du SMBVTAv.

De plus, il est proposé que la direction du SMBVTAv dispose, en plus de sa délégation de signature administrative, d'une délégation de signature financière pour les dépenses inférieures à 500 €.

IX. Indemnités de fonction des élus (délibérations)

Conformément au CGCT, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation.

Le comité syndical doit déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale qui correspond à la somme des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président élus.

L'article R. 5723-1 du CGCT fixe les barèmes applicables, en pourcentage du montant afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon la strate démographique de l'établissement concerné. Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération dispose que les montants susceptibles d'être alloués dans le cas d'un syndicat mixte ouvert restreint, tel le SMBVTAv, sont, à strate de population identique, moitié moins élevés que ceux en vigueur pour les syndicats mixtes fermés. En effet, ce barème prend en compte le fait que, pour les syndicats mixtes ouverts restreints, la strate de population servant de base de calcul aux indemnités de fonctions est nécessairement plus élevée que celle pour les syndicats mixtes fermés dans la mesure où peuvent figurer parmi ses membres le département et/ou la région.

Pour le SMBVTAv, le bureau des collectivités territoriales de la préfecture du Tarn a indiqué que les membres du syndicat étant le Département et des EPCI-FP du Tarn, il convient de se référer aux taux ci-dessous, correspondant à la population du département (plus de 200 000 habitants) :

	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en €)
Président	18,71	727,71
Vice-Président	9,35	363,66

X. Présentation du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTAv) et perspectives

Le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Avala sera présenté aux nouveaux délégués (historique, territoire, compétences et missions, budget...). Cette présentation comprendra également un bref rappel de ses actions et des projets futurs.

XI. Demandes d'adhésions au SMBVTAv (délibération)

Suite à la démarche de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant du Tarn aval, qui a abouti aux nouveaux statuts du Syndicat en janvier 2020, deux intercommunalités ont transmis au SMBVTAv leur délibération actant leur souhait d'adhésion. Il s'agit de :

- la communauté de communes du Réquistannais (12),
- la communauté de communes des coteaux et plaines du Pays Lafrançaisin (82).

Il est proposé au comité syndical de délibérer pour acter leur adhésion au SMBVTAv à compter du 1^{er} janvier 2021.

XII. Appel à projets « renaturation de cours d'eau » (délibération)

L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) lance, dans le cadre d'un plan de soutien exceptionnel à l'investissement pour la sécurisation de l'eau, un appel à projet pour la renaturation des cours d'eau. Ce dernier offre des taux d'aide bonifiés pour les études et travaux correspondants aux projets retenus (60 à 70 %, contre 40 à 50 % normalement).

En anticipation des études et travaux qui seront éventuellement décidés par les différentes commissions géographiques du SMBVTAv lors de la définition des programmes pluriannuels de gestion (PPG quinquennaux), prévue en novembre et décembre prochains, il peut s'avérer intéressant de présenter d'ores et déjà des projets potentiels de renaturation (sans engagement de les réaliser effectivement) :

- CCMAV et CC Val 81 : Restauration de la continuité écologique des affluents du Tarn situés en amont du Saut de Sabo (projet qui avait été rejeté en 2017 dans le cadre d'un autre appel à projet) ;

- C2A : Restauration de la continuité écologique du Causse (étude d'ores et déjà réalisée sur les 2 ouvrages concernés) et renaturation du Séoux;
- CAGG : restauration hydromorphologique du Luzert et du Rieu Vergnet, aménagement de la confluence entre le Tarn et le Mérigot ;
- CCTA : restauration hydromorphologique de la Planquette.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires, en lien avec les EPCI concernés, pour candidater sur cet appel à projet.

XIII. Informations et questions diverses

- Journée d'information des élus sur « le ralentissement du cycle de l'eau » : enjeux et leviers d'actions ;
- Information sur l'appel à projet « Désimperméabilisation » de l'AEAG ;

Le Président,
Christophe HERIN

